

SLO

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze mars 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents :

Pascal Pochat-Baron, Laëtitia Secco, Martial Macherat, Véronique Alexandre, Paul Girard, Véronique Drouet Novel, Michel Staropoli, Francis Goj, Monique Cocolomb, Sébastien Pellet, Carole Gavard Molliard, Gauthier Aigloz, Marie Devesa, Antoine Cenci, Isabelle Pillet, Pierre Valentin, Gerald Vigny, Nadia Laoufi, Florian Grange, Florence Vaur (arrivée à 19h00), Christophe Copchard, Zenaïde Montesinos, Gerard Milesi, Nadine Broisin, Eric Coulon

Absents représentés :

Valérie Bruna Bleichner (pouvoir à Sébastien Pellet), Roselyne Viollet (pouvoir à Gavard Molliard)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Laëtitia Secco est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25
Représentés : 2
Votants : 27

Délibération n° D2026_040 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation des pouvoirs du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Pascal Pochat-Baron, Maire

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par le code général des collectivités territoriales.

Les délibérations prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le Maire peut, en outre, subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire les décisions dans les matières suivantes :**
 - la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
 - la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
 - la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
 - La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'organisme de droit public, selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux conduits par la commune sur ses biens à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, cette délégation de pouvoir peut être exercée par le Premier Adjoint, dans les mêmes conditions.

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



La secrétaire de séance
Laëtizia SECCO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laëtizia Secco', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD